

**ARCOLIB : cotisation 2021 = 180 € TTC** (50,00 € TTC si 1ère année d'activité et 30,00 € TTC si micro-BIC).

Cette cotisation est déductible du bénéfice professionnel.



**Si vos recettes sont inférieures à 176 200 € (VTE) et 72 600 € (PS) et que vous déclarez SUR OPTION à un régime réel d'imposition, les frais d'ARCOLIB et de votre expert-comptable peuvent venir en réduction d'impôt pour 2/3 de leurs montants (max 915 € par an).**

## 4 - Charges Déductibles

### - Petit équipement :

Déduction immédiate en charges des matériels dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT (matériel professionnel).

Si valeur supérieure à 500,00 € HT : Immobilisation avec déduction d'amortissements annuels.

Les investissements effectués par un opticien concernent principalement les postes de dépenses suivants :

- l'agencement et le mobilier du magasin ;
- le matériel d'optique et de façonnage des verres ;
- le matériel informatique (ordinateur, écran TV, etc...).

Les matériels d'informatique et d'optique peuvent être amortis sur 5 à 10 ans.

### - Frais mixtes :

Les frais mixtes sont des dépenses engagées pour les besoins de l'entreprise, mais qui profitent également au chef d'entreprise ou à un associé. La partie personnelle de la dépense devra être retraitée du résultat.

### - Le tiers payant :

Il faut tout d'abord s'assurer que les livraisons partiellement encaissées figurent en chiffre d'affaires au moment de l'arrêt des comptes annuels ou des situations intermédiaires. Ces recettes partielles proviennent principalement du décalage généré par la trésorerie et la télétransmission.

La gestion des tiers payants en attente d'encaissement peut se faire sous la forme d'une comptabilité clients. Elle permet de suivre les créances en fonction de chaque organisme. Cette comptabilité auxiliaire n'est pas simple à mettre en place car les tiers payant peuvent regrouper sur un même virement plusieurs dossiers clients. De plus, les tiers payant mettent parfois du temps à effectuer les règlements.

### ET AUSSI...

- La cotisation à un syndicat professionnel (FNOF...)
- Les fournitures administratives
- Les frais de formation (ET son Crédit d'Impôt) ...

### - Cotisations sociales :

**3 régimes OBLIGATOIRES** (base = bénéficiaire + Madelin) :

*Début d'activité : Base Forfaitaire les deux premières années  
d'activité = 19 % du Plafond Annuel SS (PASS 2021 = 41 136 €)*

**- Allocations Familiales :** 0 % sur les revenus inférieurs à 110 % du plafond SS, augmentation progressive du taux de 0 % à 3,10 % pour les revenus compris entre 110 % et 140 % du plafond SS, 3,10 % au-delà.

**- CSG/CRDS : 9,7 %** (Part déductible fiscalement = 6,8 %).

**- Assurance Maladie :** augmentation progressive du taux de 0,85 % (Indemnités journalières) à 2,2 % pour les revenus inférieurs à 40 % PASS, de 2,2 % à 7,2 % pour les revenus compris entre 40 % et 110 % du plafond SS et 7,2 % au-delà, et taux de 6,5 % pour la fraction du revenu supérieur à 5 PASS (205 680 €).

**- Assurance Vieillesse** (Cot. de base : 17,75 % dans la limite du plafond SS et 0,60 % au-delà) (Cot. Complémentaire : 7 % dans la limite du plafond spécifique de 38 340 € en 2020 et 8 % entre le plafond spécifique et 4 PASS) (Invalidité - Décès : 1,30 % dans la limite d'un PASS).

**→ Recouvrement par la Sécurité Sociale des Indépendants...**  
(URSSAF, CPAM et l'Assurance Retraite de la Sécurité Sociale)

Pour un début d'activité au 01/01/2021	1ère année
Allocations Familiales*	0 €
CSG-CRDS	758 €
- dont CSG déductible	531 €
CFP	119 €
Maladie 1*	522 €
Maladie 2* (indemnités journalières) base = 40% PASS	140 €
Retraite de base*	1 387 €
Retraite complémentaire	547 €
Invalidité - Décès*	102 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 575 €</b>
<i>Total si Exonération de début d'activité (ex-ACRE-ACCRES)</i>	<i>1 424 €</i>

+ régularisation les années suivantes en fonction des revenus réels  
\*exonération de début d'activité possible

**À noter que les premières cotisations sont calculées au prorata en fonction de la date de début d'activité, à l'exception de la cotisation indemnités journalières.**

### Cotisations FACULTATIVES Loi Madelin :

- Prévoyance (pensez à la mutuelle)
- Retraite
- Perte d'emploi subie

**Condition : être à jour de ses cotisations obligatoires.**

# OPTICIEN - LUNETIER

FICHE MÉTIER

Édition Janvier 2021



☎ 02 23 300 600

✉ [contact@arcolib.fr](mailto:contact@arcolib.fr)

🌐 [www.arcolib.fr](http://www.arcolib.fr)

Du lundi au vendredi de 8h à 18h

8 place du Colombier BP 40415  
35004 RENNES Cedex

1 rue Anita Conti  
56000 VANNES

« Le Cardo » 4 rue du Wattman  
44700 ORVAULT (NANTES)

15 avenue Trudaine  
75009 PARIS

## 1 - Formalités Administratives

L'opticien-lunetier vend des montures et verres correcteurs, des lentilles de contact et autres accessoires (lunettes de soleil, produits d'entretien, étuis, cordons...). L'opticien-optométriste a des connaissances techniques pour effectuer certains examens (analyse visuelle, centrage des yeux...).

### Qualification professionnelle :

L'opticien-lunetier est obligatoirement titulaire du **BTS opticien-lunetier** pour gérer une boutique.

À noter que seules les personnes diplômées et enregistrées au répertoire ADELI peuvent délivrer des verres et des lentilles de contact oculaire correctrices.

### Conditions d'honorabilité et incompatibilités :

- Ne pas faire l'objet d'une interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler directement ou indirectement une entreprise artisanale ou commerciale.
- Ne pas faire l'objet d'une peine d'interdiction d'exercer une activité professionnelle ou sociale pour l'un des crimes ou délits prévue au **11° de l'article 131-6 du Code pénal** (par exemple : abus de confiance, vol, recel, ...).

### Choix du régime juridique :

• **Société** : rédaction des statuts, avis de constitution dans un Journal d'Annonces Légales (JAL), formulaire M0 et intercalaire TNS, immatriculation auprès du Greffe du Tribunal de Commerce (CFE), délivrance de l'extrait Kbis, se rapprocher de l'URSSAF et des Impôts.

• **Entreprise Individuelle, dans un délai d'un mois suivant le début d'activité** : effectuer l'immatriculation auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du lieu d'établissement de l'entreprise (*formulaire CERFA n° 11676\*10 ou P0 à déposer*), se rapprocher de l'URSSAF et des Impôts.

**Convention collective : JO 3084 - IDCC 1431**

## 2 - Fiscalité

### A - MICRO-BIC & RÉEL

\* **CA ANNUEL < 176 200 € (VTE) et 72 600 € (PS) : Micro-BIC avec application automatique d'un abattement forfaitaire pour frais professionnels de 50 % sur les prestations de services et de 71% sur les ventes.**

**Pour les entreprises nouvelles, le régime micro est applicable les deux premières années d'activité quel que soit le chiffre d'affaires de ces deux années (N-1 et N-2 = pas d'activité = 0 € de CA)**



**Si vos charges réelles (achats, loyers, amortissements, etc...) sont supérieures à cet abattement ce régime n'est pas intéressant.**

**Formulaire à compléter :** 2042-C-PRO en case micro BIC (5K0 et/ou 5KP) pour le montant du chiffre d'affaires annuel brut hors taxe de l'entreprise.

En cas de +/- values réalisées en Micro-BIC : rubriques 5KX à 5KR



**Le chiffre d'affaires de N est à ramener sur 365 jours en cas de début d'activité en cours d'année civile pour apprécier le bénéfice du régime micro-BIC en N+2.**

\* **CA ANNUEL > 176 200 € pour les marchandises dont 72 600 € de prestations de services : Réel simplifié (option possible pour le réel normal).**

Déclarations n°2031 et 2033 (réel simplifié) seront à produire (ou n°2031 et 2050 si option au réel normal ou si CA > 818 000 € ou CA PS > 247 000 €).

**BOI-BIC-DECLA-10-10-20**

À noter que les options fiscales retenues à l'occasion d'une création d'entreprise doivent être indiquées sur la déclaration de création d'activité de l'entreprise (formulaire P0).

Si le professionnel n'est pas sûr, il est conseillé de cocher « Micro-BIC » puis d'opter, le cas échéant, au réel. Mais attention, l'entrepreneur au Micro-BIC qui souhaite opter à régime réel doit faire l'option au SIE par courrier avant le 1<sup>er</sup> février de la 1<sup>ère</sup> année au titre de laquelle il souhaite bénéficier du régime réel. Elle est reconduite tacitement... renonciation dans les mêmes conditions.

**BOI-BIC-DECLA-10-30**

Si l'activité est mixte (vente et réparation de lunettes par exemple), le respect des seuils s'interprète comme suit : Le CA global annuel ne doit pas excéder 176 200 € (Vente de lunettes + réparations), et, à l'intérieur de ce CA global, la partie afférente aux activités de services ne doit pas dépasser 72 600 € (réparations).

Activités	Micro-BIC	Régime Réel Simplifié	Régime Réel Normal
<b>Ventes de marchandises (VTE) :</b> Ex : vente de lunettes	Recettes N-1 ou N-2 inférieures à 176 200 €	Recettes N-1 ou N-2 entre 176 200 € et 818 000 €	Recettes N-1 ou N-2 supérieures à 818 000 €
<b>Prestations de services (PS) :</b> ex : réparation de lunettes	Recettes N-1 ou N-2 inférieures à 72 600 €	Recettes N-1 ou N-2 entre 72 600 € et 247 000 €	Recettes N-1 ou N-2 supérieures à 247 000 €

## B - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

**Taux de TVA applicable : 20%.**

Exigibilité au moment de la vente, y compris pour les clients bénéficiant du tiers payant. Les acomptes clients encaissés avant la date de livraison ne doivent pas être soumis à TVA...

\* Possibilité d'être en franchise en base de TVA dès lors que le chiffre d'affaires est inférieur à 85 800 (VTE) et 34 400 € (PS).

\* Possibilité d'être en franchise en base de TVA lorsque le chiffre d'affaires est compris entre 85 800 € et 94 300 € (VTE) avec un CA PS compris entre 34 400 € et 36 500 €. MAIS assujettissement à la TVA au 1<sup>er</sup> janvier suivant la 2<sup>ème</sup> année consécutive de dépassement du seuil de 85 800 € (VTE) ou 34 400 € (PS).

\* Option possible pour la TVA, valable 2 ans et reconduite tacitement, effet au 1<sup>er</sup> jour du mois de l'option.

**BOI-TVA-DECLA-40-10-20 § 240**

*NB : Pour les entreprises nouvelles, la franchise est de droit la première année d'activité dès lors que le chiffre d'affaires limite de 94 300 € (VTE) et 36 500 € (PS) n'est pas atteint.*

\* En cas d'achat ou de vente auprès d'un professionnel établi dans un État membre de l'Union Européenne, il faut appliquer le mécanisme de la TVA intra communautaire et indiquer sur la facture :

- les numéros de TVA intracommunautaire du vendeur et de l'acquéreur,
- ainsi que la mention "**Exonération de TVA, article 262 ter, I du CGI**".

## C - CRÉDIT D'IMPÔT FORMATION

Le crédit d'impôt s'applique aux dépenses de formation d'un dirigeant (entreprise individuelle ou société).



**Le micro-entrepreneur BIC ne peut pas bénéficier du dispositif.**

Le montant du crédit d'impôt est égal au nombre d'heures de formation (dans la limite de 40H/an) par le taux horaire du SMIC (410 € max en 2021). **BOI-BIC-RICI-10-50**

## 3 - L'Organisme Agréé

En cas de déclaration n° 2031 (de plein droit ou sur option), l'Impôt sur le Revenu sera calculé sur le montant de votre Bénéfice majoré de 20 % (en 2020), 15% (en 2021) et 10% (en 2022) SAUF si vous adhérez à **ARCOLIB**, vous permettant alors de ne pas subir cette majoration.

→ **Adhésion à réaliser dans les 5 mois du début d'activité**, ou dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice en cas d'activité déjà existante.